


Estonie

Estonie : le système de retraite en 2012

Le système conjugue un régime public lié à la rémunération et un régime par capitalisation avec cotisations obligatoires. Il existe aussi une retraite de base forfaitaire et une retraite nationale à titre de filet de protection.

Indicateurs essentiels

		Estonie	OCDE
Rémunération du salarié moyen	EUR	11 000	32 400
	USD	14 400	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	7.9	7.8
Espérance de vie	À la naissance	74.2	79.9
	À 65 ans	16.3	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	29.1	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908668>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge d'ouverture des droits est de 63 ans pour les hommes et il atteindra 63 ans pour les femmes à partir de 2016. Par la suite, l'âge de la retraite passera progressivement à 65 ans d'ici à 2026 pour les deux sexes. Il faut pouvoir justifier au moins de 15 années d'activité ouvrant droit à la retraite.

Calcul des prestations

Régime de base

La prestation de base forfaitaire était de 120.20 EUR par mois en avril 2012 et de 114.66 EUR en 2011-12 et elle ne peut être versée qu'en complément d'une retraite liée au salaire.

Régime lié à la rémunération

Les prestations de retraite sont calculées en fonction des cotisations versées pour le compte de la personne concernée rapportées à la cotisation moyenne acquittée. Cela représente le coefficient d'assurance-retraite annuel de l'intéressé. Au départ en retraite, ces coefficients cumulés sont multipliés par la valeur d'une année d'activité ouvrant droit à la retraite pour calculer les droits à pension. La valeur d'une telle année d'activité était de 4.34 EUR en juillet 2011 et 4.52 EUR en avril 2012.

Il n'existe pas de plafonnement des salaires aux fins du calcul des cotisations ou des prestations.

Chaque année, en avril, les pensions servies sont indexées à 20 % sur les prix à la consommation et à 80 % sur les recettes tirées des cotisations. Cela s'applique au montant de base, à la valeur d'une année d'activité ouvrant droit à la retraite dans le régime lié à la rémunération et à la valeur des prestations dans le cadre du régime ciblé.

Régime ciblé

Une garantie de retraite minimum est assurée par le régime national. Elle se montait à 134.10 EUR en avril 2012.

Régime à cotisations définies

Les actifs qui choisissent la formule par capitalisation doivent verser une cotisation supplémentaire correspondant à 2 % de leur salaire à leur caisse de retraite. Les cotisations ont été pleinement rétablies en 2012, après avoir été réduites de moitié en 2011 et suspendues entre juin 2009 et 2011. De plus, 4 % de la totalité des cotisations de sécurité sociale sont également dévolus à cette caisse. Les nouveaux entrants sur le marché du travail (c'est-à-dire ceux nés en 1983 ou après) sont tenus de choisir la formule par capitalisation. Depuis 2011, seuls les nouveaux actifs peuvent rejoindre le second pilier. Plus de 630 000 personnes ont ouvert des comptes individuels.

Variantes de carrière**Retraite anticipée**

La retraite du régime public peut être liquidée jusqu'à trois ans avant l'âge normal (c'est-à-dire à terme à partir de 60 ans) sous réserve que la personne parte en retraite et qu'elle réponde à la condition des 15 années d'activité ouvrant droit à pension. La pension subit une décote de 4.8 % pour chaque année de retraite anticipée.

Retraite différée

La retraite du régime public peut être différée au-delà de l'âge normal. Tout report donne droit à une surcote de 10.8 % par an. Au cours de la période de report, le salarié continue de cotiser et d'acquérir des droits supplémentaires. Il est également possible de cumuler un emploi et une retraite. Dans ce cas, les cotisations sont de nouveau versées et la pension fait l'objet d'un nouveau calcul chaque année.

Enfants

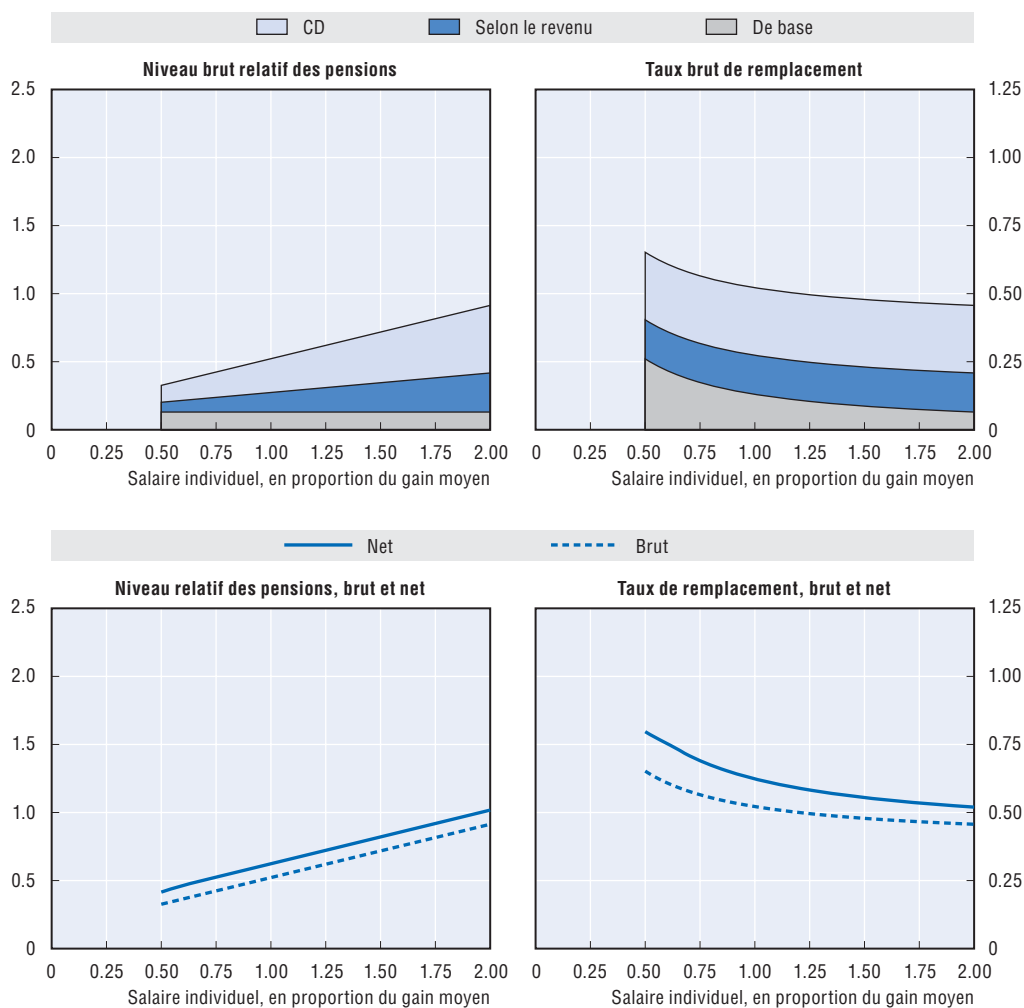
L'État prend en charge les cotisations patronales versées pour le compte des bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à concurrence de trois années par enfant. Elles représentent 20 % d'un salaire hypothétique équivalent au salaire minimum (290 EUR en 2012). Les personnes qui reçoivent des allocations parentales doivent acquitter les cotisations (taux de cotisation de 1 %) au régime à cotisations définies.

Le système va changer à compter de 2013. Pour chaque enfant né après 2013, l'un des parents bénéficiera de cotisations supplémentaires au régime de retraite lié à la rémunération. Elles seront égales à 4 % du revenu moyen national, et seront versées mensuellement pendant une durée maximum de trois ans. En outre, pour les enfants nés avant 2013, les parents pourront toucher un supplément pour enfant à charge qui pourra atteindre jusqu'à trois fois la valeur d'une année de cotisation. Cette règle dépend de la date de naissance exacte, puisque certains parents ont déjà bénéficié d'une année de cotisation supplémentaire par enfant en vertu des anciennes règles.


Chômage

Les périodes de chômage ne sont pas validées.

Résultats de la modélisation des retraites : Estonie



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	44.8	32.6	42.4	52.2	71.8	91.4
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	54.9	41.5	52.5	62.4	82.1	101.8
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	55.3	65.2	56.5	52.2	47.9	45.7
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	67.1	79.7	69.0	62.4	55.5	52.0
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	8.4	10.1	8.7	8.0	7.2	6.9
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	10.7	12.8	11.0	10.0	9.1	8.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	8.1	10.1	8.4	7.5	6.5	6.0
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	10.3	12.8	10.7	9.4	8.2	7.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908687>